



PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Saint-Mélany

dossier n° CUa

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250624-AR2025_22-AI

S²LOW

date de dépôt : 03 juin 2025

demandeur : SELAS CHASTAGNARET ET
DEFARGES GRANJON, représenté par
CHASTAGNARET

pour : un certificat d'urbanisme d'information
adresse terrain : 767 CHEM de l'espitaou lieu-
dit l'espitaou, à Saint-Mélany (07260)

CERTIFICAT d'URBANISME N°AR2025_22 délivré au nom de la commune

Le maire de Saint-Mélany,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 767 CHEM de l'espitaou lieu-dit l'espitaou 07260 Saint-Mélany (cadastré 0-AC-3, 0-AC-4, 0-AC-5, 0-AC-7, 0-AC-454, 0-AC-501, 0-AD-82, 0-AL-71, 0-AL-172, 0-AL-386, 0-AL-402, 0-AL-411, 0-AL-412, 0-AL-413, 0-AL-414, 0-AL-415, 0-AL-434, 0-AL-441, 0-AL-444, 0-AL-453, 0-AL-454, 0-AL-458, 0-AL-460, 0-AL-461, 0-AL-470, 0-AL-471), présentée le 03 juin 2025 par SELAS CHASTAGNARET ET DEFARGES GRANJON, représenté par CHASTAGNARET demeurant 3ter RUE Oscar Saint Prix, Saint-Péray (07130), et enregistrée par la mairie de Saint-Mélany sous le numéro **CUa 007 275 25 D0001** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2019, modifié le 20/07/2021 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) :

- zone A : zone Agricole
- zone N : zone Naturelle

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5%
TA Départementale	Taux = 1,60 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Fait, A Saint Mélangy
Le 24 juin 2025

Le maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.